



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz  
Église évangélique réformée de Suisse  
Chiesa evangelica riformata in Svizzera  
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Le bureau du Synode

Aux Églises membres, aux membres du Synode,  
au Conseil de l'EERS, aux présidences  
de l'EPER, Mission 21 et de fondia

Berne, le 11 juin 2024

## **Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse du 9 au 11 juin 2024**

### **Décisions**

Mesdames, Messieurs,

Avant que ne paraisse le procès-verbal du synode, nous vous communiquons les affaires traitées et les décisions prises par le Synode lors de sa session du 9 au 11 juin 2024 à Neuchâtel (les points correspondent à ceux de l'ordre du jour) :

1. Le Synode adopte l'ordre du jour.
2. Le Synode adopte le procès-verbal du synode du 5 au 7 novembre 2023.
- 3.1 Il n'y a pas d'élection.
6.
  1. Le Synode décide la tenue d'un synode de réflexion placé sous le signe du verset « Tu as mis au large mes pas » (Ps 31, 9b).
  2. Le Synode décide que la finalité du synode de réflexion est de promouvoir l'échange entre les membres du Synode, le Conseil et les autres participantes et participants au synode de l'EERS, et de dégager des pistes pour affronter les défis qui se profilent.
  3. Le Synode décide que le synode de réflexion aura lieu les 14 et 15 septembre 2025 au Centre Loewenberg de Morat.
  4. Le Synode décide du cadre financier du synode de réflexion.
7.
  1. Le Synode approuve avec effet rétroactif les adhésions déjà existantes de l'EERS à des associations.
  2. Le Synode décide de faire adhérer l'EERS à l'association « Deutschschweizer Jugendkirchentag » (Journée alémanique de la jeunesse en Église).
  3. Le Synode décide que l'EERS adresse une demande d'adhésion à l'Institution suisse des droits humains (ISDH).



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz  
Église évangélique réformée de Suisse  
Chiesa evangelica riformata in Svizzera  
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

4. Le Synode décide que l'EERS adresse une demande d'adhésion à l'association du Centre international réformé John Knox.
- 8.1 Le Synode accepte la motion de Christoph Weber-Berg et de cosignataires des Églises du nord-ouest de la Suisse AG / BL / BS / SO concernant le plan financier de l'EERS.
- 8.2 Le Synode accepte la motion de Martin Schmidt et de sept cosignataires visant à « Envisager le regroupement des diverses organisations chargées de la liturgie qui existent dans le paysage ecclésial suisse ».
- 8.3 Le Synode prend connaissance de la réponse du Conseil à l'interpellation de Christoph Weber-Berg concernant « La Clé de répartition des contributions de l'EERS ».
- 8.4 Le Synode prend connaissance de la réponse du Conseil à l'interpellation de l'Église évangélique réformée du canton de Zurich concernant le COE, l'EOR et l'Église orthodoxe en Ukraine.
9. Le Synode approuve le rapport d'activité 2023.
10.
  1. Le Synode approuve pour la législature 2023 – 2026 l'ensemble des «services et offres» occasionnant des charges annuelles supérieures à 50 KCHF, sous réserve d'obtenir si nécessaire des informations détaillées de la part du Conseil sur des services ou offres individuels.
  2. Il charge le Conseil de soumettre une nouvelle fois à son approbation en juin 2025 les «services et offres» ayant fait l'objet d'une réserve en les assortissant des informations détaillées requises.
  3. Il charge le Conseil de fournir en juin 2025 des informations détaillées relatives au « service » COE, dans l'esprit de la décision numéro 2.
11.
  1. Le Synode approuve les comptes de l'année 2023.
  2. Le Synode décide de porter l'excédent de recettes d'un montant de 186 860 CHF au capital de l'organisation.
12. Le Synode donne décharge au Conseil pour son activité durant l'exercice 2023.
13.
  1. Le Synode prend connaissance des modules de travail visant à consolider les activités en matière de « protection de l'intégrité personnelle ». Il charge le Conseil de l'EERS de promouvoir et de soutenir le travail de prévention pour la protection de l'intégrité personnelle dans les Églises membres et de créer un centre de contact national externe pour les personnes concernées.
  2. Le Conseil de l'EERS s'engage auprès de la Confédération pour la réalisation d'une étude globale (étude en population générale) au niveau



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz  
Église évangélique réformée de Suisse  
Chiesa evangelica riformata in Svizzera  
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

national sur la question des abus sexuels et des violations des limites dans l'ensemble de la société en Suisse.

3. Le Synode charge le Conseil de l'EERS d'instituer un groupe de travail « Protection de l'intégrité personnelle » afin de réfléchir à une enquête/étude interne sur les « abus sexuels » et/ou à d'autres trains de mesures ainsi que d'accompagner les projets et mesures en cours à l'EERS en matière de protection de l'intégrité personnelle.
  
14. Le Synode décide d'organiser en 2025 une collecte, dont la somme cible est fixée à CHF 60 000.00, au profit de l'Institut œcuménique de Bossey et son Fonds des bourses.
  
15. Le Synode décide, en vertu de l'art. 21, let. d de la constitution de l'EERS, d'instituer le champ d'action « Organisations missionnaires et œuvre d'entraide ».
  
16.
  1. Le Synode décide qu'en 2025, les Églises membres soutiendront financièrement Mission 21 et DM.
  2. Le Synode approuve le financement de la contribution de base 2025 pour Mission 21 et DM selon « l'accord concernant une conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS », conclu en juin 2010 et sur la base des engagements pris par les Églises membres. Cette contribution s'élève à CHF 965'750.00.
  3. Le Synode donne mandat au Conseil de l'EERS de facturer aux Églises membres leur participation à la contribution de base.
  
- 17.1.1 Le Synode élit – en vertu de l'article 7 des statuts du Conseil de fondation de l'Entraide Protestante Suisse EPER – comme membre du Conseil de fondation de l'EPER pour le mandat 2024 – 2027 : Claudia Neuenschwander.
  
- 18.1
  1. Le Synode prend connaissance du rapport annuel 2023 de l'EPER.
  2. Le Synode prend connaissance du rapport financier 2023 « Comptes annuels de la fondation EPER ».
  3. Le Synode prend connaissance du rapport financier 2023 « Comptes annuels consolidés de l'EPER ».
  
- 18.2
  1. Le Synode décide qu'en 2025, les Églises membres soutiendront de nouveau financièrement l'EPER.
  2. La somme cible régulière pour 2025 est fixée sans changement à CHF 2'448'960.00.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz  
Église évangélique réformée de Suisse  
Chiesa evangelica riformata in Svizzera  
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

3. La somme cible pour le Service des réfugiés en 2025 est fixée sans changement à CHF 1'035'000.00.
  4. Le Synode donne mandat au Conseil de récolter ces deux sommes cibles auprès des Églises membres.
19. Le Synode prend connaissance du rapport d'activité et des comptes annuels 2023 de la fondation fondia.
- 21.
1. Le Synode décide que le synode d'été aura lieu du 15 au 17 juin 2025 à l'invitation de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall, à Saint-Gall.
  2. Le Synode décide que le synode d'automne de 2025 aura lieu les 3 et 4 novembre 2025 à Berne.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Evelyn Borer  
Présidente du Synode

Hella Hoppe  
Directrice de la chancellerie